



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°24

Réunion du : Mardi 24 Mai 2022

À : 18h00

Présidence : M. KRID Oualid

Présents : MM. OURS Sébastien, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul

Excusé(s) : M. AMZALLAG Simon

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

A.G de fin de saison : La C.D.A informe les Arbitres qu'elle se tiendra le samedi 4 Juin 2022 à Volonne à **9h00**. Le programme complet vous sera communiqué prochainement. **Présence obligatoire** sauf excusée. Merci de confirmer votre disponibilité en cliquant sur le formulaire suivant : [Cliquez-ici](#)

Coupe des Alpes: La C.D.A a procédé à la désignations des Arbitres pour les finales des Coupes des Alpes.

OFFICIELS	U15
Arbitre Central	LEDUC Enzo
Arbitre Assistant 1	BOUNADJA Mohamed
Arbitre Assistant 2	JAUFFRET Mathis

OFFICIELS	U17
Arbitre Central	BLIGNY Alexis
Arbitre Assistant 1	MEYNIER Jean-Paul
Arbitre Assistant 2	ILLIANO Christian

OFFICIELS	U19
Arbitre Central	AIT EL MADANI Daoud
Arbitre Assistant 1	HIS Mathieu
Arbitre Assistant 2	OULHACI Ramzi

OFFICIELS	André DONADIEU
Arbitre Central	HERMINE Olivier
Arbitre Assistant 1	BODJI Pierre
Arbitre Assistant 2	MAURICE Christophe
Arbitre Remplaçant	LAAMRI Driss

OFFICIELS	Robert GAGE
Arbitre Central	GUTIERREZ Julien
Arbitre Assistant 1	GERARD Christophe
Arbitre Assistant 2	LEROY Didier
Arbitre Remplaçant	LAAMRI Driss



DECISIONS

DECISION N°33 du 17/05/2022 : Comportement incompatible avec la fonction : La CDA a convoqué les personnes concernées le 24/05/2022. Après audition de chacun, il ressort :

- plusieurs confusions dans les rapports, notamment sur la fonction de l'Arbitre N°1731011147
- que l'Arbitre N°1731011147 a adopté une attitude déplacée envers les officiels, à savoir pénétrer dans les vestiaires des officiels et tenir des propos tels que « remettez-vous en question » ou « vous n'êtes pas au niveau ».
- L'Arbitre N°1731011147 ne s'est montré ni offensant, ni menaçants dans ses propos.

Ce comportement reste incompatible avec la fonction d'Arbitre, à savoir le non-respect du devoir de réserve.

Néanmoins, il est à souligner que l'Arbitre N°1731011147 reconnaît les faits et s'excuse auprès des officiels, de la CDA, et acceptera la sanction.

Par ces motifs, la CDA décide de sanctionner l'Arbitre N°1731011147 de **2 semaines de non-désignations + 2 semaines de non-désignations avec sursis** à compter du 17/05/2022.

L'arbitre sera de nouveau désignable le 4 et 5 juin 2022.

DECISION N°34 du 17/05/2022 : Propos injurieux d'un Arbitre à l'encontre d'Officiels durant un match : La CDA a convoqué les personnes concernées le 24/05/2022. Après audition de chacun, il ressort :

- l'Arbitre N°1720492221 nie les faits qui lui sont reprochés.
- Tous les officiels ont entendu les propos injurieux.
- Qu'un officiel a reconnu formellement l'Arbitre N°1720492221 tenir ces propos injurieux.

Par ces motifs, la CDA* décide de sanctionner l'Arbitre N°1720492221 de non-désignation jusqu'à la fin de la saison 2021-2022.

L'arbitre sera de nouveau désignable à compter de la saison 2022-2023.

* : Jean-Paul DARINI n'a pas pris part à la délibération

DECISION N°36 du 17/05/2022 : Comportement incompatible avec la fonction : La CDA a reçu les explications écrites de l'Arbitre N°1756211311. Ce dernier reconnaît les faits qui lui sont reprochés et s'excuse de son comportement.

Par ces motifs, la CDA décide de sanctionner l'Arbitre N°1756211311 de non-désignation jusqu'à la fin de la saison 2021-2022.



L'arbitre sera de nouveau désignable à compter de la saison 2022-2023.

DECISION N°37 du 24/05/2022 : Propos injurieux et abandon du terrain : La CDA a pris connaissance des rapports des officiels et des courriers reçus par les 2 clubs lors du match U15 : Tallard/Avance – Veynes du 22/05/2022 dans lesquels il ressort que l'Arbitre N° 2543825509 a reçu des critiques de la part de certains spectateurs. Que l'Arbitre N° 2543825509 a alors répondu « ferme ta gueule sale merde », et que cela a provoqué une échauffourée entre les spectateurs et l'Arbitre N°2543825509. Que l'Arbitre a ensuite jeté son drapeau par terre, et a quitté le stade en plein match.

Si la CDA regrette que de trop nombreuses critiques émanent des tribunes lors des rencontres, il est attendu que les Arbitres fassent preuve de sang-froid et que des rapports soient effectués pour sanctionner les fautifs. Il ressort également du dossier N°33 que l'Arbitre N° 2543825509 a aussi tenu des propos injurieux lors du match concerné par ce dossier. De plus, l'abandon de poste porte préjudice aux autres Officiels mais également à l'image de la CDA et du District des Alpes. Tous ces éléments démontrent que le comportement de cet Arbitre n'est pas compatible avec la fonction et n'est pas en adéquation avec ce que la CDA recherche.

Par ces motifs, la CDA décide de transmettre le dossier au Comité Directeur pour **radiation** de l'Arbitre N°2543825509.

DECISION N°38 du 24/05/2022 : Propos menaçants d'un Officiel à l'encontre d'un joueur : La CDA a pris connaissance du rapport de l'Arbitre N°1756210139 dans lequel il rapporte avoir tenu des propos menaçants à l'encontre d'un joueur exclu. La Commission de Discipline s'est saisie du dossier.

Par ces motifs, la CDA décide de **suspendre immédiatement à titre conservatoire** l'Arbitre N°1756210139 et attend la décision de la Commission de Discipline pour suite à donner.

DECISION N°39 du 24/05/2022 : Absence non-excusee à un match : La CDA a pris connaissance de l'absence non-excusee de l'Arbitre N°1756210139 à ses 2 matchs du 22/05/2022 et n'a reçu à ce jour aucun justificatif.

Par ces motifs, la CDA décide de **suspendre immédiatement à titre conservatoire** l'Arbitre N°1756210139 compte tenu des dossiers N°38 et N°39.

Prochaine réunion le mardi 31 mai 2022

